





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-135**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106494-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VIE CULTURELLE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUPRÈS DE LA D.R.A.C D'UNE
LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉTENTEUR**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUPRÈS DE LA D.R.A.C
D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION DU NOUVEAU
DÉTENTEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement de la licence de spectacle la Ville est dans l'obligation de s'inscrire dans une procédure réglementaire adéquate en matière d'organisation et de diffusion de spectacles vivants.

En effet, tout organisateur et/ou diffuseur de spectacle, qu'il soit public ou privé, doit détenir une licence d'entrepreneur du spectacle délivrée par la Direction de l'État compétente en la matière : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et ce, au-delà de 6 représentations par an (art R 7122-26 du Code du Travail).

Aussi, dans le cadre des activités culturelles autour du spectacle vivant, organisées ou diffusées par les différents services de la Ville, celle-ci se doit d'être en règle avec les textes régissant ces activités, notamment l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée successivement par la Loi n°99-198 et l'Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 – intégrés dans le code du travail.

Ce cadre juridique a pour but de réglementer les activités des personnes morales ou physiques dans le cadre de la diffusion ou de la production de spectacles vivants en présence d'au moins un artiste rémunéré (art L7122-1 & D7122-1 du Code du Travail)

Ainsi, conformément à ces règles, la Ville doit se doter des licences d'entrepreneur de spectacle adéquates afin de développer sa programmation de spectacles vivants. Le spectacle vivant est défini comme la représentation en public d'une œuvre de l'esprit présentée par un artiste au moins. Sont exclus de cette définition les spectacles sportifs.

Le terme générique de "licence d'entrepreneur de spectacle" regroupe en fait trois types de documents :

- La licence de catégorie I : elle est attachée au lieu de diffusion et/ou de production. Une licence par lieu est obligatoire.
- La licence de catégorie II : elle permet la production et la co-production de spectacles dans les lieux disposant de la licence I. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence I.
- La licence de catégorie III : elle autorise la diffusion de spectacles dans les lieux disposant de la licence I. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence I.

Les articles R 7122-2 et R-7122-3 du Code du travail précisent les caractéristiques que doit détenir le détenteur des licences et indique que "*lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci*", soit :

- un agent permanent de la Collectivité de catégorie A,
- un élu.

Le détenteur devra, en outre, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle.

Dans le cas où la personne désignée par l'autorité territoriale cesse ses fonctions, les droits attachés à cette licence seront transférés, *de facto*, à l'organe délibérant pour une durée maximale de 6 mois (*art. L 7122-5 et R 7122-5 du Code du Travail*).

La personne titulaire des licences peut déléguer la gestion sécuritaire dans le cadre de l'exercice de la licence I à un agent qui devra suivre une formation obligatoire et "spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu du spectacle" auprès d'un organisme agréé par l'arrêté du 21 décembre 2006 (*art. R 7122-3 du Code du Travail*)

Aussi, au vu de l'exposé ci-dessus et compte tenu des obligations légales découlant de la législation des spectacles vivants à destination des publics aixois, la Ville doit se doter des instruments réglementaires inhérents à cette activité.

Lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, vous avez voté le fait que la Ville se dote d'une licence I de spectacle, pour les lieux de diffusion que sont l'auditorium Campra du Conservatoire Darius Milhaud et l'amphithéâtre de la Verrière de la Cité du Livre, ainsi que une licence III destinée à la diffusion de spectacle lors des manifestations organisées par la Ville.

Lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2015, vous avez également voté le fait que la Ville se dote d'une licence I de spectacle, pour le Bois de l'Aune qui a intégré la collectivité au mois d'août 2015.

Le titulaire de la licence de spectacle était Bernard Magnan à partir d'avril 2014 pour une durée de trois ans. Il est donc nécessaire d'entamer les démarches afin de la renouveler.

A cette occasion, et au vu de l'arrivée de Monsieur Philippe Pintore en tant que Directeur Général Adjoint Culture, Patrimoine et Musées, il sera demandé un changement du titulaire de la licence à son profit.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de licence d'entrepreneur des spectacles à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit :
 - Une licence de catégorie I par lieu de diffusion, ces lieux étant l'amphithéâtre de La Verrière, le Théâtre du Bois de l'Aune, le Théâtre Espace Enfance Jeunesse et l'auditorium Campra du Conservatoire Darius Milhaud ;
 - Une licence de catégorie III.

- **DESIGNER** Monsieur **Philippe PINTORE**, Directeur Général Adjoint Culture, Patrimoine et Musées, comme détenteur des licences d'entrepreneur au nom de la Ville;

- **AUTORISER** Monsieur **Philippe PINTORE** à effectuer les demandes de licences au nom de la Ville et à signer tout document afférent à ces désignations.

DL.2017-135 - VIE CULTURELLE - DEMANDE DE RENOUELEMENT AUPRÈS DE LA
D.R.A.C D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION DU
NOUVEAU DÉTENTEUR-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»